

Compte Epargne Temps

Ouverture

- ☛ être fonctionnaire titulaire ou agent non titulaire de l'Etat
- ☛ exercer ses fonctions au CNRS
- ☛ être employé de manière continue depuis au moins un an

Compte Epargne Temps

Conditions d'alimentation

- Entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année
- Avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année sur le contingent de l'année
- Alimentation maximum = 26 jours par an depuis 2009
- Progression du stock limitée à 10 j/an
- L'unité de compte est le jour ouvré

Utilisation sous forme de congés

l'agent peut utiliser un seul jour au titre de son CET et ce dès le premier jour épargné

Compte Epargne Temps :Un dispositif réformé

Décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Le décret précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent utiliser les jours de congés demeurant sur leur compte au 31 décembre 2008 et ceux qu'ils y déposeront au titre de 2009 et les années suivantes.

Ainsi deux régimes sont institués par ce décret :

Un régime spécifique applicable aux jours épargnés sur un CET au 31 décembre 2008

Un régime nouveau applicable aux jours épargnés sur un CET au 31 décembre 2009 et au 31 décembre des années suivantes

Un régime spécifique applicable aux jours épargnés sur un CET au 31 décembre 2008

Droit d'option au plus tard le 31 décembre 2009 sur les jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2008 (diminués le cas échéant des jours consommés en 2009)

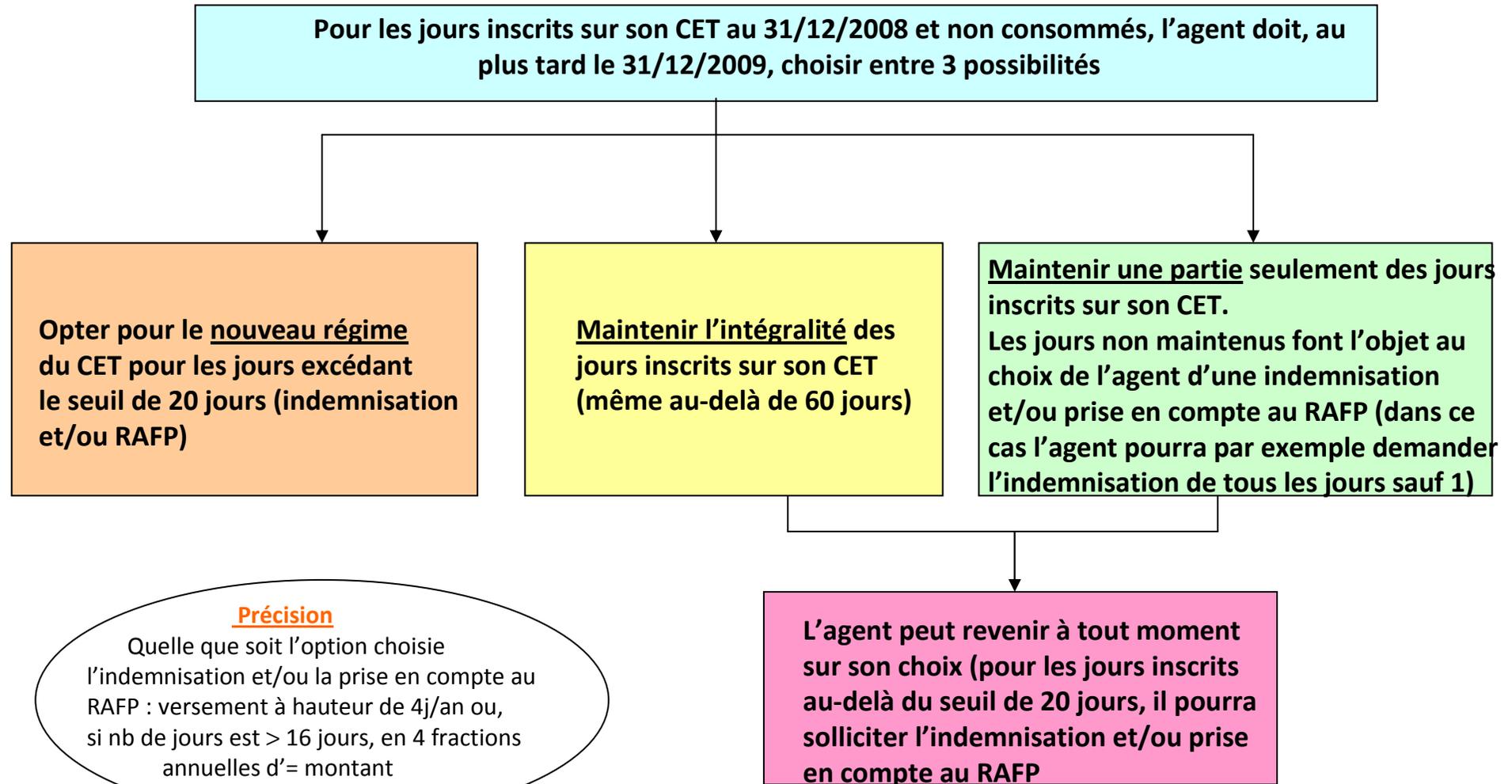
3 possibilités :

- ☛ Maintien sur le CET de la totalité des jours épargnés pour les utiliser sous forme de congés

- ☛ Maintien sur le CET d'une partie seulement des jours épargnés (les jours non maintenus pouvant être indemnisés ou pris en compte au sein de la RAFP)

- ☛ Application du nouveau régime
 - ☛ 2 situations sont à distinguer
 - ☛ Si le stock est inférieur ou égal à 20 jours
 - ☛ Si le stock est supérieur ou égal à 20 jours

Mesures spécifiques pour les jours épargnés au 31/12/2008



Conséquences : un agent pourra avoir 2 CET

- ☛ Un CET « historique » gelé dès lors que l'agent a choisi de maintenir sur son CET tout ou partie des jours épargnés au 31/12/2008

- ☛ Un CET « nouveau régime » pour les alimentations à compter de 2009

Un régime nouveau applicable aux jours épargnés sur un CET au titre de l'année 2009 et suivantes

1^{er} cas

Le nombre de jours inscrits au CET est inférieur ou égal à 20

- ☛ l'intégralité des jours est maintenue sur le compte et utilisable uniquement sous forme de congés

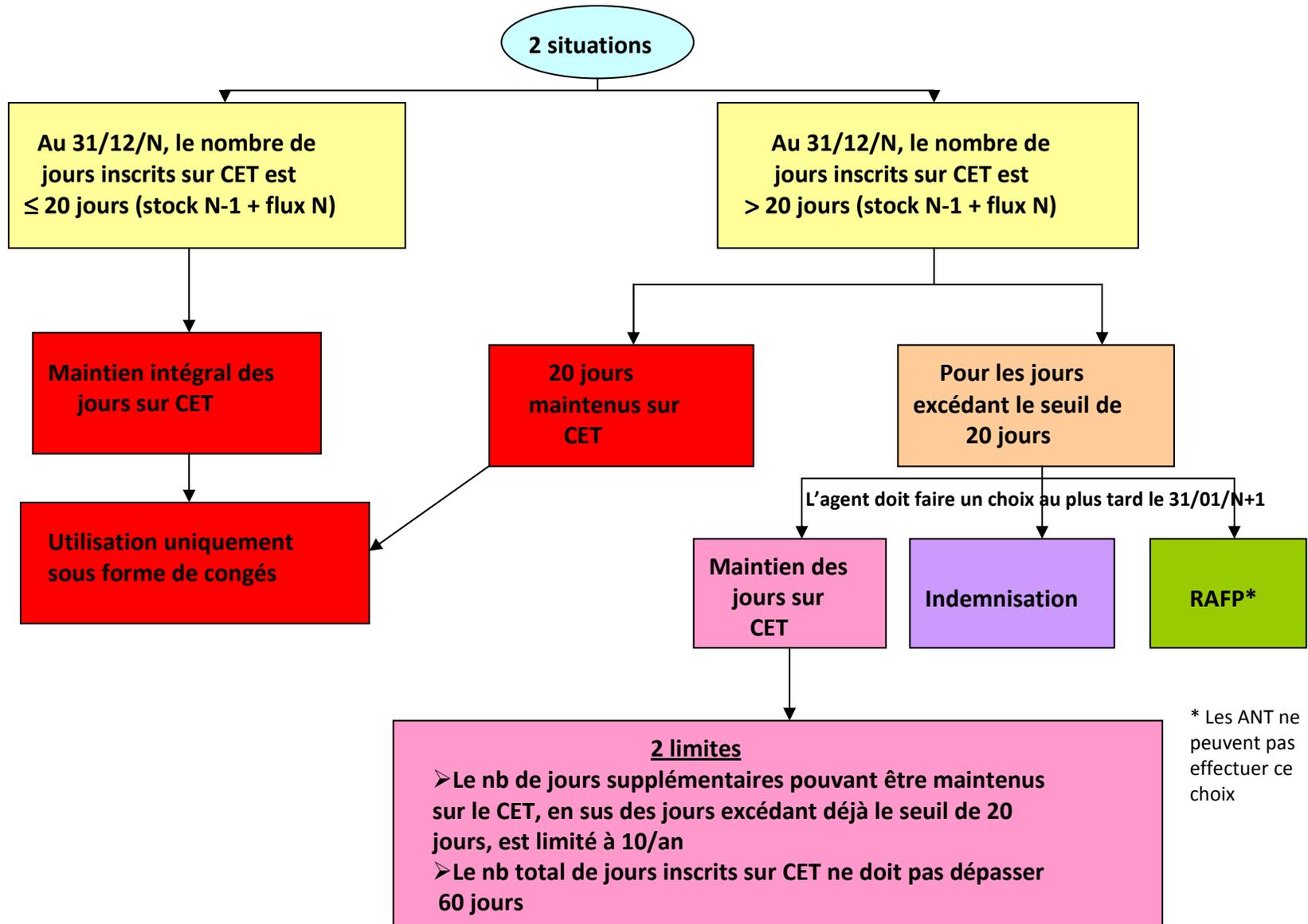
Un régime nouveau applicable aux jours épargnés sur un CET au titre de l'année 2009 et suivantes

2^{ème} cas

Le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20

- ☛ L'agent doit exercer un droit d'option sur les jours excédant le seuil de 20 jours et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1
- Maintien des jours sur le CET sous réserve que la progression du nombre de jours n'excède pas 10 jours (plafond global CET = 60 jours)
- Indemnisation de tout ou partie des jours excédant le seuil de 20 jours
- Prise en compte au sein du régime de la RAFP de tout ou partie des jours excédant le seuil de 20 jours

Le nouveau régime du CET



Indemnisation des jours non maintenus

Modalités de versement

- ☛ Pour le stock 2008 : Possibilité d'indemnisation et/ou prise en compte RAFP de l'ensemble des jours sauf 1
- ☛ A partir de 2009 : Possibilité d'indemnisation et/ou prise en compte RAFP des jours excédant le seuil de 20
- ☛ Versement de l'indemnité et/ou prise en compte RAFP à hauteur de 4 j/an jusqu'à épuisement du solde
- ☛ Si la durée du versement au titre de l'indemnisation ou prise en compte RAFP qui en résulte est supérieure à 4 ans (+ de 16j) le versement sera effectué en 4 fractions annuelles d'égale montant

Exemple d'application du nouveau régime

☛ 2 situations sont à distinguer

☛ Si le stock est inférieur ou égal à 20 jours

☛ Si le stock est supérieur à 20 jours

Exemple d'application du nouveau régime

Stock inférieur ou égal à 20 jours

Stock année N-1 (31 décembre 2009)		18 jours
Flux année N (2010)	+	<u>16 jours</u>
Etat CET année N (stock + flux au 31 déc.2010)		34 jours
	-	
Maintien obligatoire de 20 jours sur le CET		<u>20 jours</u>
Options sur les jours excédant le seuil de 20 jours		14 jours
Epargne CET maximum par an =10 jours	-	<u>10 jours</u>
Indemnisation et/ou Epargne RAFP		4 jours
Solde CET au 31 décembre 2010		30 jours

Exemple d'application du nouveau régime

Stock supérieur à 20 jours

Stock année N-1		25 j
Flux année N	+	16 j
Etat CET année N (stock + flux)		<hr/> 41 j
Maintien obligatoire s/CET	-	20 j
Options ouvertes sur		<hr/> 21 j

Calcul nombre de jours pouvant être placés sur CET

Plafond CET		35 j
Jours obligatoirement maintenus s/CET	-	<hr/> 20 j
		15 j

Calcul du **plafond CET**

(stock +10) 25+10 = **35j**

Choix de l'agent : Placer 12 jours sur le CET

Calcul nombre jours pour indemnisation et/ou RAFP

Jours excédant le seuil de 20		21 j
Jours placés sur CET	-	<hr/> 12 j
		9 j

Solde CET au 31 déc. N : 32 j

Articulation des différentes indemnisations dues au titre du 2007, 2008, 2009 et s.

- ☛ Le solde des jours à indemniser au titre de 2007 continue à être versé à raison de 4j/an jusqu'à épuisement (au montant de la catégorie FP à laquelle appartenait l'agent en 2007)
- ☛ Les jours au titre du stock 2008 à hauteur de 4j/an, ou si le nombre est supérieur à 16j en 4 fractions annuelles d'égal montant
- ☛ Les jours au titre du stock 2009 et s. en une seule fois

Cumul des indemnisations des différents stocks

Montant de l'indemnité par jour

- **Catégorie A : 125 € brut**
- **Catégorie B : 80 € brut**
- **Catégorie C : 65 € brut**

Prise en compte au titre de la RAFP

- 1 jour de CET pour une catégorie A = versement d'une cotisation de 119,95 € (115 points)
- 1 jour de CET pour une catégorie B = versement d'une cotisation de 76,78 € (74 points)
- 1 jour de CET pour une catégorie C = versement d'une cotisation de 63,38 € (61 points)

R.A.F.P.

On distingue la **valeur d'acquisition du point**, qui sert à calculer le nombre de points acquis à partir des cotisations versées,
et la **valeur de service du point**, qui sert à calculer le montant de la prestation.

EXERCICE	VALEUR D'ACQUISITION DU POINT
2009	1,04572
2008	1,03537
2007	1,03022
2006	1,01700
2005	1,0000
DATE D'EFFET	VALEUR DE SERVICE DU POINT
01/01/2009	0,04261
01/01/2008	0,04219
01/01/2007	0,04153
01/01/2006	0,04080
01/01/2005	0,04000